



**Délibération n° 2008/0145**

**Séance du 14 février 2008**

**RER C – AMELIORATION DU TRONCON CENTRAL –  
RENOUVELLEMENT DU PAR DES INVALIDES  
NOUVEAU TERMINUS JAVEL**

Le conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 07 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 07 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes ;
- VU** le rapport n° 2008/0145 ;
- VU** l'avis de la commission des investissements et du suivi du contrat de plan du 6 février 2008 ;
- VU** l'avis de la commission qualité de service et plan de déplacements urbains du 7 février 2008 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** est attribuée une subvention de 12 870 000 euros au bénéfice de RFF;
- ARTICLE 2 :** est attribuée une subvention de 1 250 000 euros au bénéfice de la SNCF ;
- ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

